

Ville de Locronan  
Kêr Lokorn



# Conseil municipal

## 27 mars 2012

### Nombre de Conseillers :

En exercice : 14

Présents : 10

Votants : 12

### Date de convocation :

20/03/2012

Le vingt sept mars de l'an deux mil douze à dix huit heures trente, le Conseil Municipal, s'est légalement réuni, en séance ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc ENGELMANN, Maire de Locronan.

Etaient présents : Jean-Luc ENGELMANN, Maire, Marguerite NICOLAS et Renée RIBEYRE adjoints au Maire, Anne JOUAN, Jean-Ronan LAUTROU, Jean-François LEGAULT, Jean-Yves LE QUEAU, Jean-Noël LOUBOUTIN, Alain RAISON et Sylvie THIBAUT.

Absents : Erwan PIANEZZA donne procuration à Jean-Luc ENGELMANN.  
Christian LECANU donne procuration à Marguerite NICOLAS.  
Jacqueline MOULLEC et Paule SAUVEUR, absentes et excusées.

Secrétaire de séance : Anne JOUAN.

## 1 - COMPTES ADMINISTRATIFS 2011

### COMMUNE :

Le compte administratif du budget « Commune » laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 247 908,72 €
- Un excédent d'investissement de 71 169,42€ et un besoin de financement de 230 787,75 €

Section de fonctionnement	
A	Dépenses <span style="float: right;">654 147,52</span>
B	Recettes <span style="float: right;">836 697,35</span>
C	<b>Excédent de l'exercice : B-A</b> <span style="float: right;"><b>182 549,83</b></span>
D	Résultat reporté de l'exercice <span style="float: right;">65 358,89</span>
E	<b>Excédent à affecter</b> <span style="float: right;"><b>247 908,72</b></span>

Section d'investissement	
F	Dépenses de l'exercice <span style="float: right;">266 507,16</span>
G	Recettes de l'exercice <span style="float: right;">337 676,58</span>
H	<b>Excédent de l'exercice : G-F</b> <span style="float: right;"><b>71 169,42</b></span>
I	Restes à réaliser : dépenses <span style="float: right;">301 957,17</span>
J	Restes à réaliser : recettes <span style="float: right;">0,00</span>
K	<b>Besoin pour financer les restes : I-J</b> <span style="float: right;"><b>301 957,17</b></span>
L	<b>Besoin de financement</b> <span style="float: right;"><b>230 787,75</b></span>

### Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles (10 634.83 € contre 7825.44 € en 2010)

- 202 : frais d'études
  - Etude PLU
  - Etude Accessibilité : 12 055,68 € : reste à payer sur 2012 : 4 219,49 €.

### Chapitre 21 : Immobilisations corporelles (32 379.38 € contre 36 439.76 € en 2010)

- Achat Peugeot Boxer : 20 007.04 €
- Achat chaises et tables pour Kerguérolé : 3 589.79 €
- Barnum : 3 137.11 €
- Achat de mobilier scolaire : 834.81 €
- Guirlandes lumineuses de Noël : 1 290.45 €
- Matériel Vidéo hifi Ti Lokorn : Micro 495 € et Lecteur DVD 72.12 €

- Déshumidificateur Musée : 329 €
- Meuble bois Musée : 543.99 €
- Débroussailleur : 670.68 €
- Panneaux routiers : 1 198.39 €

### Opérations d'équipement :

- Opération 11 : Salle culturelle : 715.21 € contre 1 341.27 € en 2010 - Reste à réaliser de 19 139.09 €
  - Travaux électriques : 715.21 €
- = propositions de ne pas reconduire cette somme en reste à réaliser compte tenu du nombre de travaux en prévision... Si une cuisine est réalisée par la suite, cela pourra se faire sur l'opération travaux Bâtiments communaux.
- Opération 15 : Voirie : 75 028.28 € contre 77 046.20 € en 2010 - RAR de 189.10 €
  - Programme 2010 : 22 519.51 €
  - Programme 2011 : 51 824.18 €
- Opération 17 : Eclairage public : 8 098.00€ contre 14 568.30 € en 2010 - RAR de 3 291.58€
  - Frais de remplacement de lanternes : 8 098.00€
- Opération 18 : travaux sur bâtiments communaux : 11 917.27 € contre 5 856.87 € en 2010 RAR de 19 084.48 €
  - Réfection sanitaires suite actes de vandalisme : 4 365.40 €
  - Changement boîtier alarme musée : 474.48 €
  - Thermostat chauffage musée : 547.77 €
  - Faux plafonds Kerguérolé : 1 661.84 €
  - Eclairage Kerguérolé : 1 333.25 €
  - Interventions sur toitures bâtiments communaux : 2 009.28 €
- Opération 19 : Eglise : RAR de 57 209.06 €

Une provision pour le projet d'éclairage et de réfection du circuit électrique de l'église.

  - Etude de mise aux normes électriques de l'église + éclairage
- Opération 20 : Ecole Anne de Bretagne : 36 980.32 € contre 325 332.13 € en 2010 – RAR de 179 473.14 € + 7266.07 € = 186 739.21 €
  - Payé sur 2011 : 36 980.32 € (Honoraires, contrôle bureau technique...)
- Opération 21 : Enfouissement des réseaux 16 242.95 € rien en 2010 - RAR de 24 957.05 €

Projet d'enfouissement des réseaux Rue des Bruyères : part communale : 16 242.95 €

### EAU :

Le compte administratif du budget « Eau » laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 17 336,35 €
- Un besoin de financement en investissement de 20 143,51 €

Section de fonctionnement	
A	Dépenses 43 895,92
B	Recettes 31 980,93

Section d'investissement	
F	Dépenses de l'exercice 95 301,09
G	Recettes de l'exercice 75 157,58

C	<b>Déficit de l'exercice : A-B</b>	<b>11 914,99</b>
D	Résultat reporté de l'exercice	29 251,34
E	<b>R 002 Excédent à affecter</b>	<b>17 336,35</b>

H	<b>Besoin pour financer l'exercice : F-G</b>	<b>20 143,51</b>
I	Restes à réaliser : dépenses	0,00
J	Restes à réaliser : recettes	0,00
K	<b>Besoin pour financer les restes : I-J</b>	<b>0,00</b>
L	<b>Besoin de financement</b>	<b>20 143,51</b>

**ALSH :**

Le compte administratif du budget « CLSH » laisse apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 23 749,41 €

<b>Section de fonctionnement,</b>		
A	Dépenses	118 891,49
B	Recettes	125 296,44
C	<b>Excédent de l'exercice : B-A</b>	<b>6 404,95</b>
D	Résultat reporté de l'exercice	17 344,46
E	<b>Excédent à affecter</b>	<b>23 749,41</b>

L'excédent s'explique par :

-D'une part, les subventions CAF, bien supérieures au prévisionnel : **40593.00 € au total, soit 20 593.00 € de + :**

➔ **+15 657.00 €** émanant du Contrat Enfance Jeunesse, octroyé après étude des projets menés

➔ **+ 4 936.00 €** en PSO, calculée au prorata de la fréquentation

- D'autre part, la participation des familles, résultant d'une fréquentation plus importante: **+ 3156.41€**

**Le maire sort de la salle du conseil et ne participe pas au vote.**

*Les comptes administratifs sont approuvés à l'unanimité.*

## **2 - AFFECTATION DES RESULTATS DE L'EXERCICE 2011**

### **BUDGET COMMUNE**

Le compte administratif 2011 du budget « Commune » présente un excédent de fonctionnement de 247 908,72 €. Il est proposé d'affecter la somme de 230 787,75 € à la section d'investissement. Cette somme correspond au besoin de financement de l'investissement pour cette année.

Il reste donc 17 120,97 € de disponible à affecter à la section de fonctionnement.

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter l'affectation du résultat 2011 comme suit :**

Compte R001 : 71 169,42 €

Compte R002 : 17 120,97 €

Compte 1068 : 230 787,75 €

### **BUDGET ALSH**

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2011,

**Le conseil municipal décide à l'unanimité de voter l'affectation du résultat 2011 comme suit :**

23 749,41 € au R 002

### **3 - VOTE DES COMPTES DE GESTION**

Le maire informe l'assemblée que les comptes de gestion 2011 sont concordants avec les comptes administratifs de l'ensemble des budgets de la commune. Le conseil municipal adopte les comptes de gestion du trésorier à l'unanimité.

### **4 - VOTE DES TAUX D'IMPOSITION**

Le conseil municipal (10 pour, 2 abstentions), adopte les taux d'imposition 2012 de la façon suivante :

	<b>Base d'imposition 2012</b>	<b>Taux proposé 2012</b>	<b>% d'augmentation</b>	<b>Produit attendu 2012</b>
Taxe d'habitation	1 106 000	<b>13.83</b>	2 %	152 960
Taxe foncière (bâti)	972 900	<b>16.86</b>	2 %	164 031
Taxe foncière (non bâti)	28 800	<b>45.86</b>	2 %	13 208
<b>TOTAL</b>				<b>330 199</b>

### **5 - SUBVENTION BUDGET ALSH**

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'allouer une subvention de 38 865 € au budget ALSH 2012.

### **6 - BUDGETS PRIMITIFS 2012**

#### **BUDGET COMMUNE**

La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 895 278,97 €.

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de 591 645,80 €.

#### **Détail des dépenses d'investissement :**

**Chapitre 16 : Emprunts : 84 741.84 €**

**Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 23 434.34 €**

- 202 : frais d'études
  - Etude PLU : Reste quelques factures à régler.
  - Etude Accessibilité : reste à payer sur 2012 : 4 219,49 €.
- 205 : Droits Logiciel SEGILOG : 2 630 €

**Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 24 768.21 €**

- 2111 : terrains nus : 15 000 €

## Opérations d'équipement :

- Opération 11 : Salle culturelle

Suppression de cette opération

- Opération 15 : Voirie : 55 189.10 €

- Un nouvel appel d'offres va être lancé pour 2012 2013 2014

- Opération 17 : Eclairage public : 11 291.58

- Frais de remplacement de lanternes à prévoir

- Opération 18 : travaux sur bâtiments communaux : 19 084.48 €

Divers travaux à réaliser sur les bâtiments communaux (portes vestiaires terrain de foot, Toiture musée, toiture église...)

- Opération 19 : Eglise : RAR de 57 209.06 €

Une provision pour le projet d'éclairage et de réfection du circuit électrique de l'église.

- Etude de mise aux normes électriques de l'église + éclairage

- Opération 20 : Ecole Anne de Bretagne : = 265 970.14 €

En attente des accords de subventions... Les montants ne seront inscrits qu'après les accords de subventions. Cela fera l'objet d'une décision modificative.

- Opération 21 : Enfouissement des réseaux : 24 957.05 €

- Opération 22 : Accessibilité, voirie et ERP : 10 000.00 €

Une enveloppe de 10 000 € est attribuée pour l'année 2012. La liste des travaux sera validée par le CM.

- Opération 23 : Embellissement du bourg : 10 000.00 €

Une petite réserve est provisionnée dans l'optique de ces travaux notamment pour une étude pré opérationnelle.

*Le Budget primitif 2012 de la Commune est adopté à l'unanimité.*

## **BUDGET ALSH**

La section de fonctionnement s'équilibre, en recettes et en dépenses, à la somme de 134 710,41 €

Les lignes budgétaires "achats et prestations de service" et "transports collectifs" se justifient pour les projets pédagogiques et d'animation, axés (les mercredis de l'année scolaire exclusivement) en 2012 autour de:

- La découverte et la pratique de sports divers (gouren, patinage sur roulettes et sur glace, natation, street hip hop, escrime, randonnée, VTT...)

- Les activités inter-générationnelles, organisées pour la seconde année consécutive avec les résidents de l'EHPAD de Plogonnec (animations autour du conte, ergothérapie, spectacles, jardinage, pêche au filet...)

La subvention mairie contribue, en partie, à la faisabilité de ces projets ainsi qu'à "combler" le budget "séjours d'été", qui ne s'autofinance pas (compte tenu de la hausse du coût des transports, notamment...) : environ 500 EUR en tout, soit, 21 EUR par enfant.

*Le Budget primitif ALSH 2012 est adopté à l'unanimité.*

### **BUDGET LOTISSEMENT LE CLOS DU NEVET**

Le conseil municipal,

Vu le projet d'aménagement de lotissement dénommé « Le Clos Du Névet » à réaliser sur le territoire de la commune de Locronan,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Considérant la nécessité d'individualiser cette opération dans un budget annexe pour faciliter la détermination du coût de production, assurer un meilleur suivi de la comptabilisation de stocks,

Décide, par 11 voix pour et 1 contre, la création d'un budget annexe de lotissement pour l'opération dénommée « Le Clos du Névet ».

Ce budget sera assujéti à la TVA,

Donne à son Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération et l'autorise à demander un numéro d'immatriculation auprès de l'INSEE.

*Le Budget primitif Clos du Névet 2012 est adopté à la majorité (11 pour, 1 contre).*

## **7 - QUESTIONS DIVERSES**

### Echange de voirie

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que M et Mme VENEZIANO se sont portés acquéreurs d'une partie du chemin longeant leur habitation au Creac'h ; le tout en échange de parcelles B633, B35 et B34p situées de l'autre côté du chemin (77 m<sup>2</sup> en tout) selon le document d'arpentage réalisé par le Cabinet de Géomètre LE BIHAN-PERON.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se montre favorable à :

- **la demande** de déclassement d'une partie de ce chemin des voies communales, et le classement des parcelles concernées dans les Voies Communales conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière)
- **la demande** de mise à jour du tableau de classement des Voies Communales.

Le conseil municipal autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tous actes et pièces s'y rapportant.

Il est précisé que le classement et déclassement de la partie de chemin envisagé ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique. Cet échange ne se fera qu'une fois l'aménagement de la voie de façon carrossable réalisé par M. et Mme VENEZIANO.

Tous les frais (géomètre, réfection de la route et frais de notaire), seront à la charge du demandeur.

### Contrat secrétaire générale de mairie

Selon l'article 21 de la loi n° 2012-347 du 12/03/2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant

diverses dispositions relatives à la fonction publique, la commune a l'obligation, à la date de publication de la présente loi, de transformer les contrats à durée déterminée en contrat à durée indéterminée.

Cette transformation de contrat est subordonnée à une durée de services publics effectifs, accomplis auprès de la même collectivité, au moins égale à six années au cours des huit années précédant la publication de la présente loi.

Un agent est concerné par cette loi. C'est le poste du secrétariat général. Christelle Cariou officie à la commune de Locronan depuis avril 2004. Elle remplit donc parfaitement les conditions.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- de transformer le contrat actuel de Mme Christelle CARIOU en CDI au 13 mars 2012.
- de fixer la rémunération de cet agent par référence à l'indice majoré 461 de la grille des attachés territoriaux. L'agent bénéficiera en outre d'un régime indemnitaire sur la base d'une IEMP suivant la grille des attachés territoriaux en vigueur.
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer le contrat ainsi que les éventuels avenants en cas de modifications.

↳ Modification du tableau des emplois

Le tableau des emplois est approuvé à l'unanimité.

**TABLEAU DES EMPLOIS au 27 mars 2012**  
**Collectivité ou établissement : LOCRONAN**

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	STATUT	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	TEMPS DE TRAVAIL
<b>Administratif</b>	Directeur général des services	Attaché	Attaché principal	Non titulaire CDI	1 Attaché	0	TC
	Agent administratif	Adjoint administratif principal 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur	Titulaire	1 Adjoint administratif principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	TNC 32h/semaine
<b>Technique</b>	Agent technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
	Agent technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe		1 Titulaire Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	TC
<b>Culture et enfance</b>	Directrice CLSH et animatrice culturelle	Animateur	Animateur Chef	Titulaire	1 Animateur	0	TC
	Adjoint de direction / Aide maternelle	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint d'animation principal 1 <sup>ère</sup> classe	Non titulaire	Adjoint d'animation 2 <sup>ème</sup> classe	0	TNC 32h/semaine

<b>Scolaire et extra scolaire</b>	Aide maternelle	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	TNC 18h/semaine
	Aide maternelle	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	TNC 26h/semaine
	Agent de cantine et de nettoyage	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	TNC 27h/semaine
	Agent technique	Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique principal 1 <sup>ère</sup> classe	Titulaire	1 Adjoint technique 2 <sup>ème</sup> classe	0	TNC 27h/semaine

#### ↳ Indemnité Forfaitaire pour Travaux Supplémentaires

Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'instaurer une indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires pour le grade d'animateur.

En effet, l'agent en poste est amené à effectuer ponctuellement mais régulièrement tout de même des heures supplémentaires dans le cadre des manifestations culturelles. Il est proposé d'instaurer un forfait de rémunération (Dimanches et Jours Fériés).

La prime est calculée à partir d'un coefficient pouvant varier de 0 à 8, appliqué à un montant mensuel qui est fonction du grade de l'agent.

FILIERE	GRADE	MONTANT MENSUEL DE REFERENCE	COEFFICIENT
Animation	Animateur territorial	857,82	0 à 8

Un arrêté individuel sera remis à l'agent indiquant le montant, le coefficient et les modalités de versement.

#### ↳ Indemnité Forfaitaire complémentaires pour Elections

Il convient de revoir la délibération concernant la rémunération des heures effectuées lors des élections.

##### Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de cette IFCE sont les agents ayant assuré des travaux supplémentaires à l'occasion des élections et ne pouvant bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, c'est-à-dire tous les agents de catégorie A et catégorie B dont l'indice brut est supérieur à 380 occupant un emploi leur ouvrant droit à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaire (IFTS).

##### Le montant

L'indemnité forfaitaire complémentaire est calculée sur la base du taux mensuel de l'IFTS de 2<sup>ème</sup> catégorie, soit le taux de l'IFT servies aux attachés dans la collectivité.

Le maire propose **le calcul d'un crédit global de 1 078,72 €** (taux moyen défini par arrêté ministériel) pour chaque tour de scrutin des élections.

##### Détail du calcul :

Valeur annuelle moyenne de l'IFTS attribuée aux attachés = 1 078,72 € x coefficient 1 = 1 078.72 € (coefficient pouvant aller de 0 à 8).

1 agent remplit les conditions,

Le montant par scrutin sera égal à  $\underline{1\,078.72 \times 1} = 90,00 \text{ € brut}$

Accord à l'unanimité.



↳ Contrat de prévoyance CDG29

Le Maire informe le Conseil que le décret n° 2011-1474 paru le 10 novembre 2011 donne à nouveau la possibilité aux employeurs publics de contribuer financièrement à la couverture santé et/ou prévoyance de leurs agents (fonctionnaires et non titulaires). Ce n'est en aucun cas obligatoire.

Ce décret met en place un dispositif juridique " euro compatible " destiné à remplacer les anciennes aides versées aux mutuelles de fonctionnaires territoriaux. Il rend, de ce fait, invalide à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 les contrats existants.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est **facultative** pour les agents.

Le montant peut être modulé par la collectivité selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social (art. 23 et 24).

Le dispositif réglementaire prévoit deux possibilités, exclusives l'une de l'autre, pour les collectivités qui souhaitent contribuer aux contrats de leurs agents :

- La contribution a priori sur tous les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés (A compter du 31 août 2012) : **procédure de labellisation**

- La contribution à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via **une convention de participation souscrite après mise en concurrence**. Les organisations syndicales et les agents peuvent être associés à la définition des garanties lors de la mise au point du cahier des charges.

Par ailleurs, l'intérêt de cette convention de participation est de mettre en concurrence des opérateurs afin d'engager une véritable négociation sur les prestations et d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette procédure un seul opérateur sera retenu.

Quelle que soit la formule choisie, les contrats et règlements devront, pour être éligibles à la participation des collectivités, respecter certains **principes de solidarité** décrits dans le décret.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 reconnaît la compétence des Centres de Gestion pour conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

De ce fait, **le Centre de Gestion du Finistère a décidé de s'engager dans une procédure de convention qui portera uniquement sur le risque prévoyance**. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Dans un souci de simplification pour les collectivités, le CDG se chargera de l'ensemble des démarches.

Le CDG, soucieux de respecter les délais imposés par le décret sera, au vu des mandats confiés par les collectivités, en mesure de proposer une convention de participation prévoyance à l'automne 2012, **pour une prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2013**.

A l'issue de cette consultation les collectivités **conserveront l'entière liberté de signer ou pas la convention** de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités avant signature.

C'est lors de la signature de celle-ci que les collectivités se prononceront sur le montant de la participation qu'elles compteront verser. Son montant pourra être modulé.

Elle ne pourra être égale à zéro ni dépasser le montant total de la cotisation et sera définie dans le cadre du dialogue social et après avis du CTP.

Aujourd'hui, la commune de Locronan participe à la Prévoyance. Elle cotise pour 50 % du montant. Ce montant est

indexé sur le salaire brut ; à savoir 0,35 % à la charge de l'agent et 0,35 % à la charge de la commune.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise le maire à se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le Centre de Gestion du Finistère va engager en 2012 conformément à l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et de prendre acte que les tarifs et garanties lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre la décision de signer ou non la convention de participation souscrite par le Centre de Gestion à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

↳ Convention CCAS QUIMPER

**Entre :**

- D'une part, le Centre Communal d'Action Sociale de la Commune de Quimper, représenté par Madame Laurence Vignon, Vice-présidente, dûment habilitée par une délibération du Conseil d'Administration en date du 05 juillet 2005.

**Et**

- D'autre part, la Commune de Locronan, représentée par monsieur Engelmann Jean-Luc, Maire, dûment habilité par une délibération de son Conseil Municipal en date du 27/03/2012.

**Article 1<sup>er</sup> :** Par convention passée avec le Conseil Général du Finistère le 24 Janvier 2005, le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper anime une antenne du Centre Local d'Information et de Coordination territorial (C.L.I.C.) sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Quimper-Communauté.

**Article 2 :** Afin de favoriser le développement de l'activité de l'antenne du C.L.I.C. au bénéfice de la population âgée résidant sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, les parties à la présente convention conviennent d'engager une collaboration selon les modalités précisées ci-après.

**Article 3 :** Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper s'engage à mettre à la disposition de l'antenne du C.L.I.C. les moyens humains et matériels (locaux, véhicule, documentation...) nécessaires à son fonctionnement, tels qu'ils sont actés dans la convention en date du 24 janvier 2005 passée entre le C.C.A.S. de Quimper et le Conseil Général du Finistère.

**Article 4 :** La Commune de Locronan s'engage à faciliter l'intervention de l'antenne du C.L.I.C. sur le territoire de ladite Commune, notamment par la mise à disposition ponctuelle de locaux.

**Article 5 :** La Commune de Locronan désignera au sein de son personnel un correspondant de l'antenne du C.L.I.C. qui aura une fonction de relais de ladite antenne auprès de la population âgée de la Commune ainsi que de leurs familles.

Ce correspondant assurera la réception de la demande initiale des personnes âgées ou de leurs familles au moyen d'une fiche de premier accueil fournie par l'antenne du C.L.I.C. ; autant que de besoin, il proposera au demandeur un rendez-vous avec un conseiller de l'antenne, soit au domicile du demandeur, soit dans un local mis à disposition.

**Article 6 :** Sauf modification convenue d'un commun accord, l'antenne du C.L.I.C. ne tient pas de permanences sur le territoire de la Commune de Locronan. En concertation avec les acteurs locaux de l'action gérontologique, des réunions d'information et des conférences peuvent être organisées à destination des personnes âgées de la Commune ainsi que de leurs familles.

**Article 7 :** Le Centre Communal d'Action Sociale de Quimper s'engage à assurer la formation du correspondant désigné par la Commune de Locronan et à mettre à sa disposition tout document et information nécessaires à l'exercice de sa fonction.

**Article 8 :** La présente convention est conclue pour une durée de un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée sauf dénonciation notifiée à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois francs avant son terme.

Autant que de besoin, les parties procèdent à sa révision par voie d'avenants.

*Le conseil municipal autorise, à l'unanimité, le maire à signer cette convention.*

## ↳ Délibération pour la désignation d'un adjoint chargé de représenter la collectivité dans les actes administratifs

Les acquisitions et ventes immobilières poursuivies par la Commune de Locronan peuvent être concrétisées par la rédaction en la forme administrative des actes de vente ; ce qui permet, dans le cadre de transactions ne comportant pas de difficulté juridique particulière, d'économiser les frais d'un acte notarié.

Le Maire a qualité pour recevoir et authentifier lesdits actes, tel un notaire. Cependant, la Commune de Locronan étant également partie à l'acte en tant qu'acquéreur ou venderesse doit être représentée par un adjoint.

Le Conseil Municipal est invité à désigner cet adjoint, étant précisé que chaque transaction immobilière fera l'objet d'une délibération spécifique prise au vu de l'avis du service des Domaines, lorsque celui-ci est requis.

Marguerite NICOLAS, adjointe au maire, est désignée à cet effet.

## ↳ Plan d'Aménagement Patrimonial

Outil adapté à chaque Petite Cité de Caractère, le Plan d'Aménagement Patrimonial doit se concevoir comme un projet d'ensemble, qualitatif et prioritaire, permettant de contractualiser avec le Conseil Régional de Bretagne l'accompagnement financier relatif aux investissements esthétiques et de mise en valeur au titre des Petites Cités de Caractère de Bretagne.

Le Plan d'Aménagement Patrimonial est un document de synthèse, qui présente un projet communal global, devant permettre de mieux répondre aux exigences de la charte de qualité des Petites Cités de Caractère de Bretagne. Il planifie, sur plusieurs années, les opérations d'aménagements patrimoniaux de la commune, en hiérarchisant 1 à 3 axes de travail, validés par le Conseil Municipal et les Services de la Région.

### **Un outil et un cadre de réflexion globale**

Le Plan d'Aménagement Patrimonial est défini à l'échelle de la Commune, selon des considérations thématiques (pans de bois, enseignes...) ou topographiques (afin de réaliser une réhabilitation ou une action systématique définie à l'échelle d'une rue, d'une place ou d'un quartier du territoire communal) et d'une opération groupée.

### **Une volonté politique forte**

Le Plan d'Aménagement Patrimonial est propre à chaque Petite Cité de Caractère. Il nécessite une volonté politique forte, un désir de préserver et de restaurer le patrimoine, mais aussi une envie d'innover et de créer aujourd'hui le patrimoine de demain.

### **Une démarche à s'approprier**

Le Plan d'Aménagement Patrimonial doit permettre à chaque cité labellisée de mettre en place une démarche, de développer des solutions adaptées à son rythme et aux spécificités de son territoire, au regard des opérations et des études déjà existantes.

Les trois axes de travail retenus sont :

#### **Axe 1 : Intervention sur des édifices publics**

- Rénovation de l'ancienne école privée (construite en 1912), fermée en 2009 et acquise par la commune en 2010 ; ce bâtiment accueillera l'école publique (61 élèves actuellement) courant 2013, permettant ainsi de conforter les effectifs.
- Destruction de l'ancien germoir à pommes de terre, à l'arrière de la mairie, et construction d'une halle en bois, restauration du mur du musée.

#### **Axe 2 : Embellissement extérieur des immeubles et des rues :**

- Mise en place d'une charte qualité sur les enseignes, définissant les règles à respecter concernant les enseignes et les coloris des huisseries des immeubles dans le cœur historique du village.
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux.

#### **Axe 3 : Préservation du patrimoine religieux classé : Eglise Saint-Ronan et chapelle Notre-Dame de Bonne-Nouvelle**

- Elaboration d'un plan triennal de planification de travaux d'entretien et de restauration de ces monuments

Accord du Conseil municipal à l'unanimité

Le conseil municipal est clos à 20h30.